



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Date de convocation : 25.01.2019

Date d'affichage : 25.01.2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents .. 23

votants ... 26

L'an deux mille dix neuf à vingt heure trente, le trente et un janvier

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Hervé BOIS, Edgar BOURGUIGNEAU, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Magali DESMARRES, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Manuela GOUPIL, Christine HERRISON, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Nicole LÉBOUCHER, Bernard LECHAT, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Nicole SIMON, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Florence CARTON, Franck BOUTEILLER, Jérôme FAUVEAU, Véronique HERVÉ, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD.

- Franck BOUTEILLER donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Florence CARTON donne pouvoir à Nicole SIMON
- Véronique HERVÉ donne pouvoir à Brigitte FRELIN
- Approbation du Procès verbal de la séance du 20 décembre 2018
- Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON est nommée

1 – DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DU PLU-i

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DAG160922D002 en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H).

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes d'Oizé et de La Fontaine Saint Martin ont intégré la CCPF. Ainsi, et par délibération n°DAG180222D009 en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a confirmé la prescription du PLU-i H sur le nouveau périmètre de la CCPF.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;



- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour Bazouges-Cré-sur-Loir, le PADD prend en compte les spécificités des communes déléguées de Bazouges-sur-le-Loir et de Cré-sur-Loir.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU-i.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i H et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Par ailleurs, le PLU-i H entretient un rapport de compatibilité avec le SCoT du Pays Vallée du Loir. Ce dernier, bien qu'en cours d'élaboration (phase enquête publique) est pris en compte dans la rédaction du PADD.

Si le SCoT du Pays Vallée du Loir cadre le développement du territoire pour les prochaines années, le PLU-i H vient préciser certains points.

Le PADD affiche l'objectif suivant :

« La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire »

Il s'articule autour de 5 axes :

- Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;
 - Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
 - Accueillir la population dans sa diversité ;
 - Conjuguer développement territorial et mobilités ;
 - Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.
- 1- Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité :
 - En confirmant les liens entre la ville centre et la campagne : La Flèche comme locomotive de l'attractivité territoriale et les communes rurales comme relais dans l'animation globale du territoire ;
 - En appuyant le développement du territoire sur des éléments repères tels que la Vallée du Loir et son cadre de vie, le Zoo de La Flèche et le Prytanée National Militaire en tant que portes d'entrée touristiques et le Pôle Santé/Ouest Park en tant que trait d'union des bassins économiques de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ;
 - En renforçant les liens avec les pôles limitrophes.
 - 2- Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi :
 - En organisant les espaces économiques pour maîtriser la consommation d'espaces ;

- 3 niveaux de zones d'activités économiques sont identifiées : celle d'intérêt régional (Ouest Park), celles d'intérêt intercommunal (La Flèche, Axes de développement La Flèche-Le Mans et La Flèche-A11) et celles de proximité (mutualisées à l'échelle des communes) ;
 - Encourager le réinvestissement des bâtiments d'activités vacants et la densification des espaces à vocation économique.
- En dynamisant les activités touristiques ;
 - Axer la stratégie de développement sur les atouts du territoire que sont le Zoo de La Flèche, Le Prytanée National Militaire et les Lacs de la Monnerie ;
 - Valoriser le Vallée du Loir en tant que support de l'armature touristique de par son patrimoine naturel et bâti ;
 - Développer, diversifier et améliorer l'offre et la gamme d'hébergement.
 - En valorisant l'économie agricole ;
 - Veiller à limiter la pression de l'urbanisation ;
 - Concilier les espaces agricoles et les espaces résidentiels en limitant les nuisances ;
 - Permettre l'évolution des anciens bâtiments agricoles sous réserve d'intégration dans le paysage.
 - En maintenant les activités commerciales et tertiaires ;
 - Renforcer en priorité le pôle de centralité et les pôles ruraux. N'autoriser les zones d'activités commerciales le long des axes principaux que sous réserve de ne pas déséquilibrer le fonctionnement des centralités ;
 - Veiller à la qualité paysagère, à l'accessibilité y compris en modes doux et à la convivialité des aménagements en tant que facteurs d'attractivité.
- 3- Accueillir la population dans sa diversité :
- En maintenant les équilibres du territoire pour conforter l'attractivité résidentielle ;
 - 2 niveaux de communes composent l'armature territoriale : Un pôle de centralité en tant que locomotive du territoire (La Flèche) et des pôles ruraux en tant que pôle de services (13 autres communes) ;
 - Conforter l'attractivité du territoire pour accueillir 300 à 350 habitants par an sur l'ensemble de la CCPF ;
 - Les besoins en logements sont estimés entre 130 et 150 logements par an répartis à 50/50 entre le pôle de centralité et les pôles ruraux, soit 65 à 75 logements par an pour La Flèche et 65 à 75 logements par an pour les autres communes.
 - En organisant les espaces résidentiels pour maîtriser la consommation d'espace ;
 - Conformément au SCoT, au moins 40% des logements sont à réaliser dans l'enveloppe urbaine. Contenir la vacance, réhabiliter le parc de logements en mauvais état, et encourager la densification sont des priorités pour réinvestir le centre-ville et les centres bourgs ;
 - Dans un même objectif de développement résidentiel moins consommateur de foncier (60% de la production de logements en extension), la densité de logement à l'hectare s'établit à 25 sur le pôle de centralité et à 15 sur les pôles ruraux ;
 - Les besoins en extension à vocation d'habitat sont réduits de 50 à 60% par rapport à la dernière décennie ;
 - Exceptionnellement, certains hameaux pourront être identifiés en STECAL (optimisation des dents creuses et grandes parcelles) ;



- Une attention particulière sera portée sur la diversité des formes urbaines afin d'éviter le tout pavillonnaire. Ainsi, 66% d'individuel pur maximum sera accordé sur le pôle de centralité. Si aucune contrainte chiffrée n'est prescrite pour les pôles ruraux, ces derniers essaieront tout de même de tendre vers une diversité des modes de construction.

4- Conjuguer développement territorial et mobilités :

- En améliorant les moyens de connexion ;
 - Renforcer les liens avec les pôles limitrophes que sont Sablé-sur-Sarthe via Ouest Park / Pôle Santé Sarthe et Loir, la Vallée du Loir entre Montval-sur-Loir et La Flèche, et les autres pôles secondaires entretenant des interrelations avec le Pays Fléchois à l'échelle de bassins de vie ;
 - Valoriser la gare routière du pôle de centralité et le développement du numérique permettant la maîtrise des déplacements en distances et en temps.
- En développant les mobilités alternatives ;
 - Valoriser les transports en communs « propres », les aires de covoiturage et le numérique afin de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière ;
 - Replacer le piéton et le cycliste au cœur de la réflexion des aménagements.

5- Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales :

- En s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue pour préserver la biodiversité ;
 - Afficher la Vallée du Loir comme continuité structurante du projet environnemental en donnant une visibilité aux bords de Loir, en favorisant la réappropriation des berges et en les reliant au maillage secondaire ;
 - Placer la biodiversité au cœur de la réflexion des opérations d'aménagements urbain.
- En mettant en valeur les paysages et le patrimoine en ce qu'ils participent à l'identité du territoire et à son attractivité ;
- En gérant durablement les ressources ;
 - Préserver la ressource en eau ;
 - S'inscrire en faveur de la transition énergétique en préconisant l'emploi de matériaux locaux, en accompagnant le développement des modes de transports « propres », en favorisant les filières en lien avec l'autonomie énergétique tant en production qu'en limitation de consommation (solaire, éolien, méthanisation), en valorisant les ressources locales (filiale bois, carrière), etc.
- En prenant en compte les risques ;
 - Lutter contre le changement climatique en veillant à ne pas augmenter les risques et les nuisances ;
 - Prendre en compte les secteurs soumis à aléas (inondation, risque technologique, feu de forêt, etc.).

Sur la base du projet de PADD joint en annexe, le débat est ouvert :

Le PADD sera opposable au permis de construire à partir de l'automne 2020, en 2019 il faut rester sur une instruction sur la base des PLU de Bazouges et de Cré.



La répartition des logements entre la ville de la Flèche et les autres communes est de 50 % pour la Flèche et 50 % pour le reste des communes. Ce qui fait pour Bazouges Cré sur Loir 11-13 logements par an. Ce sont des moyennes donc possibilité d'en faire 20 une année et 5 l'année suivante.
Représentation de 15 logements par hectare soit environ 6 000 m² par an consacrés à l'habitat.

Diagnostic agricole : le traitement des résultats est en cours, il s'agira dans le cadre du PLUi de voir les incidences de l'urbanisme sur le monde agricole. Possibilité de noter la richesse des terres agricoles et leurs intérêts.

Nicole Leboucher trouve que le questionnaire est trop ambigu dans les questions ce qui n'incite pas les agriculteurs à y répondre.

Hervé Bois note de belles intentions mais concrètement quels sont les moyens de les contrôler. Exemple des haies.

Sébastien Jousse répond qu'il faut adapter les bons outils aux objectifs souhaités.

Le problème des haies est déjà réglementé par la PAC insiste Marie-Bertille Jeanson, il ne faudrait pas en ajouter à l'existant.

Sébastien Jousse ajoute que le PLU est un document d'urbanisme donc la problématique des haies n'est pas forcément à mettre dans le PLUi.

Mobilités alternatives :

Pour Hervé Bois c'est un paradoxe de parler de mobilité alternative alors que l'on supprime des lignes de voies ferrées. D'un côté suppression de la voie ferrée et de l'autre création de pistes cyclables. Les pistes cyclables sur voie ferrée ne sont pas une mobilité alternative, ce n'est pas un moyen de transport mais du loisir. Regret de ne rien voir sur le transport collectif.

M. Touchard demande s'il y aura des projets pour les voitures électriques ? Sébastien Jousse répond que l'installation de bornes relais, de bornes électriques pourra être encouragée.

Développement des pistes cyclables et piétonnes :

Comment reconnecter les lotissements avec les centres bourgs, les commerces ? Il s'agira de faire appel à des équipes pluridisciplinaires lors de création de lotissements (paysagistes, géomètres...)

Zonages :

Les communes vont proposer des zonages mais il y aura un arbitrage à faire. En règle générale ce sont les zones AU qui devraient diminuer.

Cré il y a une incompatibilité entre PLU 2008 et PPRI de 2010.

Bazouges : problématique des carrières, une est en cours et une autre en projet.

Production d'énergie :

Y aura-t-il des objectifs liés à un plan climat ? demande Hervé Bois.

Sébastien Jousse répond qu'il ne sera pas possible d'obliger les gens à installer du solaire par exemple, il sera juste possible de les inciter. Le PETR a d'ailleurs un plan climat énergie.

Pôle centralité et ruralité :

Gwénaél de Sagazan demande si le fait d'être un pôle de ruralité et non un pôle de proximité n'était pas néfaste pour nos commerces ?

Le SCOT dit que c'est à chaque Communauté de Communes de définir ses pôles. Ça ne change pas grand-chose, c'est un choix politique de distinguer ou pas les communes entre elles répond Sébastien Jousse.

Gwénaél de Sagazan ajoute qu'il trouve ambiguë le fait de ne pas autoriser les zones commerciales le long des axes.



Sébastien Jousse précise qu'on ne l'interdit pas mais qu'on examine au cas par cas les commerces le long d'un axe en zone agricole.

L'objectif est bien de redynamiser la vie des centres bourgs et de réinvestir les logements vacants.

Pour les logements vacants qui restent assez nombreux notamment à Bazouges sur l'axes de la RD 323 il existe des outils pour mobiliser les propriétaires, comme par exemple le Projet d'Intérêt Général énergétique. Des aides existent qu'il faut valoriser auprès des propriétaires.

Il y a également la possibilité de créer un Etablissement Public Foncier, c'est-à-dire acheter le foncier et rénover. Il n'existe pas à ce jour d'EPF en Sarthe.

➤ CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTION AVEC L'OGEC ST-JOSEPH

Le droit de toute personne à l'information est garanti par la loi. Ainsi, chaque citoyen doit pouvoir avoir accès aux informations relatives aux subventions versées aux associations et fondations par une autorité administrative, que ce soit l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

L'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a apporté des modifications aux dispositions relatives à la communication sur les subventions versées aux associations et fondations.

La déclaration des subventions versées aux associations et aux fondations par les pouvoirs publics qui existait depuis 10 ans, disparaît.

Dorénavant, seules les subventions dépassant le seuil de 23 000 euros devront être communiquées. Ce seuil de 23 000 euros impose déjà la conclusion d'une convention. La déclaration devra dès lors préciser les données essentielles de la convention de subvention. En revanche, la nouvelle obligation s'applique pour les subventions versées à n'importe quel organisme de droit privé par toute autorité administrative ou tout organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial.

Ainsi lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation avec l'OGEC St-Joseph pour l'attribution de la subvention 2018 et conclure une convention pluriannuelle de trois ans.

Ainsi, la convention pourrait définir les modalités ci-dessous :

- **Objet :** Participation financière de la commune sous forme de subvention pour l'enseignement des élèves habitants la Commune de Bazouges Cré sur Loir et scolarisés à l'Ecole privée St-Joseph de Bazouges sur le Loir.
- **Mode de calcul de la subvention :** selon délibération du 14 septembre 2017, il avait été décidé de retenir comme base de calcul, la moyenne des effectifs des 3 dernières années de l'école publique et de prendre en considération les charges de fonctionnement (énergie, eau, fournitures scolaires, frais de personnel...) donnant ainsi un coût de revient par élève qui est multiplié par le nombre d'élèves habitants Bazouges Cré sur Loir et scolarisés à l'Ecole St-Joseph.
Le montant de la subvention dépend du nombre d'élèves de Bazouges Cré sur Loir scolarisés à l'Ecole Privée St-Joseph mais se situe chaque année dans une fourchette allant de 25 000 euros à



30 000 euros. Ce montant sera validé chaque année par délibération du Conseil Municipal au moment du vote des subventions aux associations.

- **Conditions de Versement :** un acompte de 50 % courant du 1^{er} semestre de l'année civile et le solde courant du 2^e semestre de l'année civile.
- **Conditions d'attribution :** L'OGEC St-Joseph s'engage à fournir chaque année avant le vote des subventions :
 - La liste des élèves avec les adresses,
 - Le bilan financier de l'association (dépenses et recettes)
 - Les projets pédagogiques de l'année scolaire...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider :

- les modalités ci-dessus, de la convention avec l'OGEC St-Joseph,
- de valider la durée pluriannuelle de trois ans soit 2018, 2019 et 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser le versement du solde pour 2018 d'un montant de 13 850 euros conformément à la décision du Conseil Municipal par délibération du 17 mai 2018.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE (SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION) POUR LA PERIODE 2019-2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au décret 2007-1868 du 26 septembre 2007 régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 abstentions et 23 voix pour :

- ✓ **de renouveler la convention SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) selon les modalités ci-dessous :**
 - **Objet :** La convention avec le Conseil départemental précise les modalités de mise en oeuvre, via le SATESE, de la mission d'assistance technique en assainissement collectif. Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département sont les suivantes :
 - Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
 - Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
 - Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
 - Assistance à la programmation de travaux,
 - Assistance à l'évaluation de la qualité du service,
 - Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.
 - **Durée de la convention :** 3 ans, de 2019 à 2021
 - **Coût estimatif :** 954,80 €/an (2137 habitants X 0.40 € + 100 euros pour deuxième station)



- ✓ **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette décision.**

Edgar Bourguigneau signale que ce n'est pas normal de prendre tous les habitants dans le mode de calcul en prenant en compte même ceux qui ne sont pas raccordés aux stations d'épuration et qui ne sont donc pas concernés par ce contrat.

➤ **DATE TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA CCPF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, modifiant l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en ce sens à cette date.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en son article 64-IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Considérant que la loi 3 août dernier sus-mentionnée a introduit une dérogation au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 imposé par la loi NOTRe, en permettant aux communes membres de la communauté de communes de s'opposer à ce transfert par délibération, sous conditions ;

Considérant que les modalités d'opposition au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, posées par l'article 1^{er} de la loi 3 août sont les suivantes : avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer en ce sens ;

Qu'en ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026, étant précisé que si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté ;

Que les communes membres peuvent alors toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ;

Considérant que la commune de Bazouges Cré sur Loir ne souhaite pas transférer les compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2020 ;**



- **De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.**

Hervé Bois signale que la CCPF n'est pas prête pour 2020 mais attention à ne pas attendre 2026 pour préparer ce transfert.

Loïc Chauveau ajoute qu'une fois le transfert de compétence effectué, nous n'aurons plus la maîtrise du prix de l'eau.

Bernard Lechat s'interroge sur les modalités du transfert (passif et actif ?)

2– INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Délocalisation du centre aéré (power point de Manuela) et transfert compétence Enfance-Jeunesse à la CCPF** : un architecte va travailler pour affiner le chiffrage et il sera possible d'étudier la faisabilité financière du projet avec les communes participantes Crosnières et la Chapelle d'Aligné. Concernant le transfert de compétence Enfance Jeunesse, une convention sera établie entre la CCPF, les Communes et Familles Rurales pour cadrer ce transfert.
- **Projet d'aménagement de la Herse** : idée de faire un appel à la population pour recueillir leur avis sur l'orientation de la Herse, locations ou accessions à la propriété. Des rendez-vous avec des constructeurs seront prochainement pris.
- **Bureau du jeudi 7 février – 18h, salle du Conseil de Cré**
- **Point d'avancement sur le recensement de la population**
- **Organisation du Grand débat National : samedi 9 février à 10h – Salle des fêtes de Crosnières** : présence d'un modérateur
- **Elagage excessif**, Marylène Souchard demande pourquoi couper la tête des arbres ? A revoir avec notre prestataire.
- **Voie douce** : lancement consultation pour un maître d'œuvre en cours
- **Participation fête des lumières Vallée du Loir en 2020** : non pour l'instant, dans l'attente d'avoir plus d'informations
- **Administration** : changement du mobilier à l'accueil de la mairie de Bazouges et bureaux des maires. La poste : numérotage des adresses, devis à l'étude.
- **Comice cantonal en 2020** : *Philippe Alusse regrette l'attrait et l'intérêt personnel de certaines personnes, il serait plus intéressant d'ouvrir les fermes, faire de portes ouvertes pour expliquer son travail au quotidien. Le comice en l'état actuel n'intéresse plus, il faut trouver autre chose. Christine Hérisson est tout à fait d'accord et trouve le concept de rando'farmeuh intéressante tout comme l'idée de principe d'un rallye. Marie-Bertille Jeanson demande s'il est possible de changer la formule ? Cette manifestation engage la commune financièrement si déficit il faut le combler.*

- **Tour de table des commissions et groupes de travail :**

Environnement/assainissement : 25 janvier
Voirie : 29 janvier

Groupe de travail Centre aéré : 19 janvier
Groupe de travail « La Herse » : 24 janvier